Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUILLET 2026

N° CC_2026_0092

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Maxime GACONNET, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Radjaa MEHDI, Steve BONNARD, Cüneyt YESILYURT, Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY, Danielle COTTET, Eddy BARONNET

***

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 1er juillet 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Annemasse Agglo
Annemasse · Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2026

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Conseil Communautaire
du 1 juillet 2026 à 18h30

Présents :
Commune d'AMBILLY :
Gueret Cristian, Darcy Carole, Bouvet Thierry.

Mathelier Guillaume est représenté par Lachenal Dominique.

Commune d'ANNEMASSE :
Doublet Gabriel, Mugnier Nadia, Limam Chadia, Mehdi Amine, Borrel Christophe, Mehdi Radjaa, Bassim Samir, Shala-Maloku Sara, Djaffali Férial, Haddad Anissa, Mayca Christophe, Chenot Charline, Hamza Stéphane, Lachenal Dominique, Saillet Raphoz Mylène, Yesilyurt Cuneyt (à partir du point n°6).

Gaconnet Maxime est représenté par Mehdi Amine.

Lesage Sébastien est représenté par Chenot Charline.

Favre Joseph est représenté par Saillet Raphoz Mylène.

Brdar Anne-Marie est représentée par Yesilyurt Cuneyt (à partir du point n°6), puis, présente (à partir du point °7).

Commune de BONNE :
Servage Denis, Dullaart Rosanna.

Commune de CRANVES-SALES :
Barges-Delattre Marion, Anthonioz-Rossiaux Claude.

Boccard Bernard est représenté par Barges-Delattre Marion.

Vindevogel Anne est représentée par Anthonioz-Rossiaux Claude.

Commune d'ETREMBIERES :
Tereins Nicolas, Salvatge Sandra.

Commune de GAILLARD :
Blouin Antoine, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Anchisi Nadège.

Bosland Jean-Paul est représenté par Blouin Antoine.

Commune de JUVIGNY :
Maire Denis.

Commune de LUCINGES :
Burki Christine.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Commune de MACHILLY :
Plagnat-Cantoreggi Pauline.

Commune de SAINT-CERGUES :
Combette Jean, Cottet Danielle (à partir du point n°3).

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :
Antoine Patrick, Voutay Anne-Lise, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale, Mouchet Christine.

Baronnet Eddy est représenté par Voutay Anne-Lise.

Commune de VILLE-LA-GRAND :
Callay Christophe, Fernex Coralie, Bontemps Johann, Chavanne Christiane, Chevalley Jean-Marc.

Excusés : Ouejdouni Nastia, Bonnard Steve, Vincent Isabelle.

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Anne Bonnafous, Nathalie Favre-Bonvin, Laura Jusserand.

Messieurs Renaud Moisson, Gilles Ravinet.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT....6
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....6
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT....7
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL....9
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....10
1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2026....10
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....11
2 - EXPLOITATION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA BERGUE - CHOIX DU MODE DE GESTION 11
3 - CONVENTION LIANT LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES, LE COLLÈGE PAUL EMILE VICTOR DE CRANVES-SALES ET ANNEMASSE AGGLO RELATIF À L'ACCUEIL DE LA CLASSE RELAIS AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA BERGUE....17
4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU PARC - ANNÉE 2026....18
5 - SUBVENTION À LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE POUR L'ANNÉE 2026....19
A) DIRECTION DE L'HABITAT....21
6 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE PLS-ADIL 74 ET ANNEMASSE AGGLO 2026-2028....21
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....24

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

7 - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'[illegible] FONCTIONNEMENT DE "L'APPART 74"....24

8 - PRÉSENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ....25

A) DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES....27

9 - CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE L'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE ENTRE ANNEMASSE-AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE 2026-2031....27

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION....29

10 - MODIFICATION DU RYTHME DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET AOM DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS....29

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES....31

11 - CRÉATION DE POSTES - DIRECTION DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DCJS)....31

12 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS....33

VI. QUESTIONS DIVERSES....34

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

Débats relatifs au point d'information : Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) - Point n°13 s'étant déroulé à la fin des délibérations ci-dessous

Patrick ANTOINE *remercie* ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *pour cette présentation synthétique. Il revient sur la manière dont les élus ont avancé sur le SCoT (notamment sur la passation entre le précédent document et le nouveau). Il indique que les nouveaux élus doivent également s'approprier le diagnostic et les options arrêtées. Il souhaite, qu'au-delà de cette présentation, les nouveaux élus s'approprient complètement tous les sujets du PCAET (diagnostic, ….). Il souligne qu'il faut, à nouveau, partager ensemble, les enjeux, en prenant parfois plus de temps sur certaines problématiques afin d'être au même niveau d'information avec les nouveaux élus avant d'évoquer les mesures. Il indique que des propositions sont faites pour travailler sur l'avenir mais qu'il y a déjà aujourd'hui des difficultés sur certains sujets. Il mentionne que des éléments du Plan de Mobilité sont à rediscuter afin de les réactualiser (notamment dans le cadre du nouveau travail sur le SCoT à venir, ….). Il souhaiterait notamment que les communes puissent être plus libres sur certains objectifs partagés. Il indique que beaucoup de choses sont partagées entre les communes dans ce diagnostic, et qu'un temps a été pris pour travailler dessus afin d'améliorer l'environnement à l'échelle du territoire. Il se réjouit des mesures qui peuvent être mises en place et considère les infrastructures comme déterminantes pour faire changer les comportements (transports publics, ….). Il souligne que les changements d'habitudes se réalisent sur le temps long et souhaiterait davantage aller vers une démarche d'incitation auprès de la population, en montrant l'exemple, ou en créant des infrastructures, plutôt que de contraindre. Il souhaite que ces problématiques soient appréhendées par tous, avec une volonté d'agir ensemble.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *remercie* ***Patrick ANTOINE*** *pour cette intervention. Elle indique que le choix a été fait de présenter une synthèse aujourd'hui, et non le diagnostic complet, pour montrer l'avancée au sujet du PCAET. Elle souligne que des ateliers seront lancés en septembre et que cette présentation vise à montrer qu'un travail sera réalisé sur ces enjeux. Elle indique que le diagnostic complet sera présenté lors d'un comité de pilotage. S'agissant du Plan de Mobilité, elle indique que les normes de stationnement étaient un point amenant des problématiques. Elle rappelle que tant que des infrastructures alternatives ne seront pas mises en place il n'y aura pas de mise en place des normes de stationnement. Elle ajoute que les infrastructures sont nombreuses à mettre en place. Elle indique qu'un travail devra être fait sur le Plan de Mobilité (au niveau de l'AOM) et que l'opérationnalité des normes de stationnement ne sera pas avant le travail sur le Plan de Mobilité. Elle indique que la mise en œuvre du PDM est importante pour lancer les fiches actions du schéma directeur cyclable. Elle rappelle que les comportements sont difficiles à faire évoluer sur le territoire en raison du manque d'infrastructures alternatives. Elle considère que l'efficacité est le maître-mot des politiques publiques et que le territoire doit mettre en place des alternatives. Elle estime qu'il faut des infrastructures et accompagner le changement. Elle indique qu'il y a des personnes en automobilité contrainte et des personnes qui ne sont pas motorisées et qui ne peuvent pas l'être et qui auront besoin de ces alternatives le plus rapidement possible.*

Mylène SAILLET-RAPHOZ *remercie* ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *d'avoir rappelé les trajectoires réglementaires à suivre. Elle souligne que, au regard des objectifs, le plan climat devra être ambitieux et financé. Elle indique qu'au regard des stratégies avancées sur la présentation, cela déboucherait sur une meilleure qualité de vie et de santé pour les habitants ou sur un territoire moins vulnérable. Elle rappelle qu'il ne faut pas voir ce plan comme une contrainte mais comme une opportunité d'une vie améliorée pour tous avec des logements rénovés, une mobilité plus efficiente, davantage de végétalisation. Elle rappelle que Genève a son plan cantonal pour le climat avec des missions similaires, des actions proches de celles du territoire. Elle indique que le projet d'agglomération n°5 met en perspective les projets des collectivités retenus par la confédération qui participent aux ambitions de l'ensemble des plans climat du Genevois français. Sur la réduction des consommations énergétiques (-45 %) à l'échelle du territoire, elle indique que cela passe par la*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

rénovation des logements et des bâtiments tertiaires. Elle évoque la ten[illegible] demande si la politique d'Annemasse agglomération sera renforcée ou conservée en la matière (enveloppe financière d'1 665 000 euros, ….). S'agissant de la multiplication par deux des énergies renouvelables, elle évoque le bois-énergie et de la géothermie. Elle indique que, lors du précédent mandat, il y avait un projet d'un grand réseau de chaleur qui concernerait 10 000 habitants et s'interroge au sujet de ce dernier car ce nouveau réseau permettrait de grandement contribuer à la réussite de cette action.

***Le Président** indique que le PCAET affiche des ambitions fortes et qu'il est nécessaire de se donner les moyens financiers (sur la rénovation énergétique, ….), notamment lorsque cela concerne la qualité de vie des habitants. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un document punitif. Il précise que ce document parle de santé, de qualité de vie, permettrait d'apporter un meilleur quotidien en sortant de cette vision caricaturale de l'écologie. Il évoque la problématique des normes de stationnement et la volonté de recherche d'un consensus. Il indique que ces sujets traités par le PCAET sont d'autant plus compréhensibles aujourd'hui et que cela justifie des politiques publiques ambitieuses. S'agissant du bois-énergie, il souligne que plusieurs endroits ont été envisagés pour l'implantation et qu'un site pertinent a été potentiellement localisé pour tenir cet engagement. Il rappelle que cela pourrait permettre de tenir pratiquement la moitié des objectifs de réduction des émissions et de fournir de l'énergie renouvelable.*

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** met en avant une enveloppe d'environ 1,6 millions d'euros également grâce au fonds vert. S'agissant du réseau de chaleur, elle rappelle que pour faire de la géothermie, il faut une densité de population importante, ce qui explique l'intérêt d'une réflexion concernant un réseau de chaleur intercommunal.*

***Patrick ANTOINE** souligne le potentiel intérêt d'un réseau de chaleur au niveau intercommunal (commune de Vétraz-Monthoux dans laquelle il y a des entreprises, ….). S'agissant de la révision du Plan de Mobilité au niveau du PMGF, **Patrick ANTOINE** met en avant l'importance d'un dialogue se réalisant avant, au niveau de l'agglomération, afin que les élus soient d'accord sur ce qu'il faut changer.*

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** rappelle que, malgré le transfert de compétence d'un point de vue technique et administratif, les élus de l'agglomération gardent un pouvoir de décision (stratégie, ….).*

***Pascale PELLIER** souligne avoir participé aux différents ateliers et évoque beaucoup de changements importants. Elle souhaite que la stratégie ne soit pas imposée. Elle mentionne qu'il y a beaucoup de nouveaux élus, avec des avis potentiellement différents et estime que ce serait dommage qu'ils ne participent pas à la stratégie.*

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** rappelle que cette présentation est faite maintenant afin de retravailler avec tous les élus en Copil en septembre. Elle souligne que la démarche a toujours été de travailler en consensus avec l'ensemble des personnes présentes et qu'il faut continuer dans ce sens.*

***Pascale PELLIER** indique que les élus ne seront parfois pas les mêmes et que les avis pourraient être différents. Elle considère qu'il faut laisser l'opportunité aux nouveaux élus de se positionner.*

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** indique que ce sera ouvert aux élus communaux. Elle rappelle qu'avec **Tiphaine DELAUNAY**,un tour des communes avait été réalisé s'agissant du schéma directeur de l'énergie et qu'il faut continuer à réaliser ce travail, à aller voir chaque commune. Elle souhaite une implication forte des élus communaux car ils portent les actions.*

***Denis MAIRE** met en avant l'importance de l'ampleur et de la profondeur du document pour pouvoir réaliser de la planification, malgré la problématique des normes de stationnement qui ne sont qu'une partie du document. Il considère qu'il faut agir s'agissant de l'environnement.*

***Cristian GUERET** indique qu'il faut penser à l'avenir et qu'il faut aller plus loin dans les propositions, notamment en commençant à réfléchir sur la gratuité des transports en commun.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *rappelle qu'il y a un objectif à horizon 2050 mais que cela commence maintenant.*

Denis SERVAGE *évoque les forêts. Il indique qu'il faut préserver les milieux agricoles et les zones humides et mentionne les différentes problématiques liées aux forets (scolyte, ….). Il souligne qu'il faudrait travailler à ce sujet et se poser la question du captage du carbone en ayant une vision de la forêt sur le long terme.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique qu'il faut structurer les forêts, les gérer (prévention des incendies, ….). En matière de captage carbone, elle indique qu'il faut couper l'arbre avant qu'il ne meure.*

Le Président *remercie* ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *pour cette présentation et souhaite que la participation à ces ateliers concernera les élus communautaires et communaux.*

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre d[illegible] tions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026

Bureau du 9 juin 2026

BC_2026_0067 télétransmise en préfecture le mercredi 10 juin 2026
Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 2 juin 2026.

BC_2026_0068 télétransmise en préfecture le mercredi 10 juin 2026
Dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2026, fixation de la composition du comité social territorial (CST) comme suit : 4 représentants du personnel (2 femmes et 2 hommes) titulaires et d'un nombre identique de suppléants ainsi que 4 représentants de la collectivité titulaires et d'un nombre identique de suppléants.

BC_2026_0069 télétransmise en préfecture le mercredi 10 juin 2026
Approbation du projet de convention cadre sollicitant le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) afin de bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs sur le volet ressources humaines.

BC_2026_0070 télétransmise en préfecture le mercredi 10 juin 2026
Adhésion au réseau réseau régional et national de Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire et Habitat partagé COHABILIS 2026 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 250 euros ainsi que 50 euros pour le réseau national.

BC_2026_0071 télétransmise en préfecture le mercredi 10 juin 2026
Mandat spécial confié à Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI en vue d'assister aux Assises Européennes de la transition énergétique qui auront lieu du 23 au 25 juin 2026 à Dijon et prévoyant une prise en charge des frais inhérents sur présentation d'un état de charge.

Bureau du 16 juin 2026

BC_2026_0072 télétransmise en préfecture le vendredi 19 juin 2026
Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 9 juin 2026.

BC_2026_0073 télétransmise en préfecture le vendredi 19 juin 2026
Admission des candidatures dans le cadre de la procédure de rénovation de la filière boues de l'usine de dépollution Ocybèle pour la phase « offres » de la procédure comme suit :
- Pour le lot n°1 « Construction des ouvrages et des équipements », les groupements suivants : HYDEA (HYDREA mandataire/Cotraitants : MAURO et PERRIN), SOGEA RHONES-ALPES (SOGEA mandataire/cotraitant : GCBAT/Sous-traitant : AIE), OTV (OTV mandataire/Cotraitants : RAMPA TP, ITEYSIA) et SADE (SADE mandataire/co-traitant : PERROUSE).
- Pour le lot n°2 « Chemisage du réseau » : la société TST.

BC_2026_0074 télétransmise en préfecture le vendredi 19 juin 2026
Constitution d'un groupement de commandes avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour la passation de marchés publics de fourniture, mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection, dont Annemasse Agglo sera le coordonnateur.

BC_2026_0075 télétransmise en préfecture le vendredi 19 juin 2026
Délibération relative à l'octroi des garanties d'emprunt pour le financement des 7 logements PLS du projet COOPETOILE -abroge et remplace la délibération n°BC_2026_17.

BC_2026_0076 télétransmise en préfecture le vendredi 19 juin 2026
Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier Départemental pour l'enfouissement des Points d'Apport Volontaire situés rue des Allobroges à Saint-Cergues.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026

D_2026_0108 télétransmise en préfecture le lundi 15 juin 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Pour les besoins de la Direction de la gestion des Déchets, signature d'un contrat avec la société Air Liquide France Industrie pour la location de bouteilles de gaz d'un poste à souder pour une durée de 3 ans et un montant total de 388,50 €TTC.

D_2026_0109 télétransmise en préfecture le lundi 15 juin 2026
Signature d'une convention de mise à disposition gratuite par le Pôle Métropolitain du Genevois Français de l'exposition « L'Humain au cœur de la nuit : capturez la vie nocturne du Grand Genève » qui aura lieu du 23 juin au 15 juillet 2026 au centre aquatique Château-Bleu.

D_2026_0110 télétransmise en préfecture le lundi 15 juin 2026
Signature d'un contrat de prestations de services confié à l'ESAT MESSIDOR pour des prestations de vaguemestre et autres missions pour les besoins de la Maison de l'Eau, pour une durée de 3 ans et un montant maximum de 25 000 €HT.

D_2026_0111 télétransmise en préfecture le lundi 15 juin 2026
Signature d'une convention à intervenir avec l'Office du Tourisme de Flaine pour l'organisation d'ateliers par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG), dans le cadre du projet artistique et culturel « FLAINE ETE 2026 », avec une recette attendue s'élevant à 2 224,40 € (coût de l'enseignement et des fournitures).

D_2026_0112 télétransmise en préfecture le lundi 15 juin 2026
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 9 000 € auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre de l'action de cohabitation intergénérationnelle au titre de l'exercice 2026/2027.

D_2026_0113 télétransmise en préfecture le lundi 15 juin 2026
Signature d'une convention à intervenir avec le Collège François Mugnier de Bons-en-Chablais pour la mise à disposition de créneaux au centre aquatique de Château Bleu pour la période du 9 au 23 juin 2026 au tarif de 4,50 € par élève selon la tarification en vigueur établie par le Conseil Communautaire.

D_2026_0114 télétransmise en préfecture le lundi 15 juin 2026
Décision d'ester en justice sans recours à un avocat dans le cadre de la contestation d'une pénalité d'assainissement par un usager auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

D_2026_0115 télétransmise en préfecture le lundi 15 juin 2026
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 533 000 € au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2026 pour la réhabilitation du conservatoire de musique intercommunal.

Les décisions sont consultables dans leur intégralité sur le site internet : *https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations*

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Numéro du marché	Intitulé du marché public	Objet Avenant	Date de la signature	Titulaire	Nouveau montant TTC suite à avenant
2021093	Marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du gymnase de vetraz monthoux	Modification pour circonstances imprévues : augmentation de la rémunération	19/05/2026	O2P	70 806 € (+9 126 €)
2024052	Contrôle défense incendie	Ajout clause de reconduction anticipée	29/05/2026	SCERCL	Sans objet

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

*Arrivée de **Marion BARGES-DELATTRE**.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 17 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2 - EXPLOITATION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA BERGUE - CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Christophe BORREL / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Annemasse Agglo est propriétaire du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN dit centre de loisirs de La Bergue depuis mars 1990.

La gestion de l'équipement a été confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) dans le cadre de plusieurs conventions de délégation de service public successives, dont celle en vigueur depuis le 1 er janvier 2022. Cette convention arrive à échéance le 31 août 2027 et il convient aujourd'hui de questionner son renouvellement.

Rappel de l'activité concédée :

La convention d'affermage en vigueur confie à la F.O.L.74 l'exploitation du centre de loisirs de la Bergue pour un volume d'activités annuel contractualisé à 18 000 journées enfants par an avec une variation acceptée de plus ou moins 10%.

Annemasse Agglo a mis à cet effet, à la disposition de la F.O.L.74, le centre de loisirs Pierre Martin situé à la Bergue, sur la commune de Cranves-Sales, ainsi que des biens meubles dont la liste a été définie dans la convention.

La F.O.L.74 est en partie rémunérée par les recettes perçues auprès des usagers et une participation à l'exécution du service (P.E.S.) versée par Annemasse Agglo et révisée annuellement.

La P.E.S. de base a été fixée à 520 000 € en 2023.

L'effectif accueilli est aujourd'hui stabilisé sur les 3 années 2022, 2023, et 2024, entre 18 453 et 18846, en conformité avec la cible contractuelle.

Le centre accueille les enfants âgés de 3 à 15 ans, les mercredis sur la journée (avec proposition d'inscription à la demi-journée), ainsi que pendant les vacances scolaires.

Les objectifs pédagogiques de la F.O.L.74 découlent de son projet éducatif et propose particulièrement sur le centre :

L'accueil de tous les publics

La sensibilisation à la lutte contre les discriminations et le racisme

La sensibilisation à l'environnement et au développement durable

Les objectifs définis dans les priorités pédagogiques de la délégation de service public ont été respectés.

L'accueil des enfants présentant un handicap a été assuré dans de très bonnes conditions.

La tarification au quotient familial est, elle aussi, stabilisée. 2 nouvelles tranches ont été créées : la 9ème en 2024 et la 10ème en 2025, et ce, pour prendre en compte l'écart de niveaux de revenus sur le territoire.

Par ailleurs, la F.O.L.74 a mis en place - depuis 2014 - un programme de formation au sein même des locaux de la Bergue. Ces formations représentent une véritable plus-value dans la dynamique de professionnalisation des agents souhaitée par les communes.

La formation est une activité complémentaire à présent bien ancrée dans l'activité du centre. La F.O.L est aussi engagée dans le label « entreprise apprenante », avec le soutien de la Cité des Métiers.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Les comptes d'exploitation font apparaître, sur un budget avoisinant 1 050 000 €, de dépenses de fonctionnement, financés notamment par environ 550 000 € versés par [illegible], 300 000 € des familles, 130 000 € de la CAF.

La DSP fait l'objet d'un suivi régulier par un Comité de suivi (COMEX jeunesse) composé d'élus, techniciens de la Communauté d'agglomération et du délégataire.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Motivation du choix d'un mode de gestion déléguée :

Traditionnellement, les services publics peuvent être gérés selon différents modes de gestion publique ou privée et les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics.

Rappel des modes possibles de gestion d'un service public

a) *Gestion en régie (ou gestion directe) :*

La gestion en régie consiste à internaliser l'exécution du service public. Celui-ci est assuré de manière directe par la collectivité par la voie de ses services, de ses moyens humains et matériels.

b) *Le marché public :*

Le marché public est défini comme *"un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent "*.

Ainsi, le titulaire d'un marché public n'exerce pas la responsabilité du service, qui demeure entre les mains de la collectivité territoriale.

c) *La concession via une délégation de service public :*

i. Définition générale.

« la délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

Trois critères d'identification de la délégation de service public sont retenus à travers cette définition :

- le service objet du contrat doit être un service public qui peut être délégué,

- le contrat doit réellement confier la gestion du service public et donc génère un transfert de responsabilité,

- le cocontractant assume le risque d'exploitation, c'est-à-dire qu'il n'est pas certain que les recettes qu'il générera durant l'exploitation du service seront suffisantes pour permettre l'amortissement des coûts ou des investissements qu'il aura engagés. Le concessionnaire est donc incité par ce mode de contractualisation à assurer un service de

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

qualité à un coût maîtrisé pour générer des recettes d'exploitation suffisantes lui permettre d'amortir ses coûts et de se dégager une rémunération.

ii. Les différents types de délégation de service public

La régie intéressée

La régie intéressée peut être définie comme la convention de délégation de service public, par laquelle la collectivité publique confie à un opérateur privé l'exploitation, pour son compte, du service public, tout en conservant la maîtrise des tarifs, en contrepartie d'une rémunération variant en partie en fonction des économies réalisées, des gains de productivité ou de l'amélioration du service, et éventuellement des pertes.

La concession « concession »

La concession est avant tout un moyen de financement privé des équipements publics. Elle peut être aujourd'hui définie comme un contrat de délégation de service public aux termes duquel une personne publique confie à une personne privée le soin de financer, construire et exploiter un ouvrage public qui sert de support à la fourniture d'un service public.

L'affermage

L'affermage peut être défini comme la convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur privé l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat, et ce moyennant le versement d'une contrepartie (redevance) prélevée sur les usagers.

A la différence de la concession, dans un contrat d'affermage, c'est la collectivité affermante qui a la charge des frais de premier établissement, c'est-à-dire du financement et de la réalisation des infrastructures devant servir de support à la fourniture du service public. Par la suite, sous réserve des éventuels aménagements prévus par le contrat de délégation de service public les travaux d'entretien et de renouvellement à l'identique des installations sont à la charge du fermier, tandis que les travaux de modernisation et d'extension sont à la charge de la collectivité affermante. Juridiquement, le fermier est maître d'ouvrage des travaux qu'il est amené à réaliser.

En fin de contrat, l'ensemble des biens et ouvrages mis à la disposition du fermier revient de plein droit et gratuitement à la collectivité propriétaire, sans que le fermier ne puisse prétendre au remboursement des frais exposés sur ces équipements, puisqu'ils l'ont été au titre de son obligation d'entretien. Les biens propres du fermier, qui ne sont pas indispensables à la poursuite de l'exploitation, peuvent librement être repris sans que la collectivité ne puisse en revendiquer l'appropriation (sauf à indemniser le fermier).

Par ailleurs, en fin de contrat, la collectivité est tenue d'indemniser le fermier des travaux non encore amortis qu'il a pu engager, avec son accord, dans les dernières années de vie du contrat.

Il est admis que le fermier puisse percevoir d'autres types de ressources (subventions publiques, recettes publicitaires ...), dès lors qu'elles conservent un caractère accessoire.

En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le fermier doit verser à la collectivité une redevance correspondant aux investissements engagés pour la réalisation de ces équipements. Ce sont les usagers qui en supportent le coût, sous la forme d'une surtaxe s'ajoutant à la redevance pour service rendu qu'ils versent au fermier.

Les éléments juridiques et contextuels en faveur de la reconduction de la gestion délégué (analyse comparative des modes de gestion)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Il n'apparaît pas opportun qu'Annemasse Agglo assure directement cette activité.

L'externalisation du service est préférée à la gestion directe (régie) qui apparait peu adaptée à la gestion de ce service public pour les motifs suivants notamment :

- Le recours à une gestion directe nécessiterait qu'Annemasse Agglo mobilise des moyens humains qualifiés importants dont elle ne dispose pas en l'état, ainsi qu'une structure d'encadrement conséquente ;
- Dans le cadre d'une reprise en régie directe de ce service, le transfert obligatoire du personnel de la F.O.L.74 imposé par la Code du travail et les conventions collectives professionnelles à Annemasse Agglo s'avèrerait en outre particulièrement complexe à mettre en œuvre ;
- La régie et le marché public ne permettent pas le transfert des risques d'exploitation à un tiers, contrairement à la délégation de Service Public ;
- Le régime général de droit public (notamment pour le personnel et la comptabilité) auquel est soumise la régie implique, de par sa relative rigidité et sa complexité de mise en œuvre, des contraintes de fonctionnement pouvant nuire au développement de l'activité et des ressources ;
- L'externalisation du service public du centre de loisirs de la Bergue depuis 2006 est éprouvée et donne satisfaction, tant sur le volet financier que qualitatif.

Le choix d'une gestion externalisée présente l'avantage du recours à un opérateur extérieur bénéficiant d'un savoir-faire, d'une expertise dans le domaine considéré, d'un régime de droit privé plus souple et susceptible de pouvoir supporter les risques d'exploitation du service a donc été retenu.

Le choix de la délégation de Service Public est préféré à celui d'un marché public eu égard à l'autonomie qu'il laisse au délégataire en termes d'organisation du service public, ainsi que la possibilité de lui transférer la majeure partie des risques d'exploitation du service. C'est la contrepartie en termes de responsabilité des marges de manœuvre dont il dispose pour pouvoir organiser et exploiter le centre de loisirs.

La DSP permet ainsi à Annemasse Agglo d'avoir un partenaire fortement responsabilisé dans la gestion de ce service tout en conservant un contrôle sur le service.

Enfin, le choix de la reconduction de l'affermage s'avère le plus approprié par rapport aux autres modes d'externalisation de service public pour plusieurs raisons :

- Ce mode de gestion est préféré à la régie intéressée qui aurait consisté à confier la gestion à un délégataire rémunéré, non pas directement par les recettes perçues auprès des usagers mais par une prime fixée par un pourcentage du chiffre d'affaires et une prime de productivité.

Ainsi la régie intéressée conduirait à ce que Annemasse Agglo se charge elle-même du recouvrement des recettes auprès des familles, ce qui suppose une gestion lourde et la prise en charge directe du risque de non recouvrement.

Les contraintes de gestion particulièrement sont donc très importantes, associées au fait que la régie intéressée est un mode de gestion particulièrement complexe (cf *La concession via une délégation de service public – ii Définition générale* ci-dessus). Cette option ne doit pas être retenue.

- la solution de la délégation de service public en concession ne peut pas non plus être retenue, dans la mesure où les équipements et infrastructures nécessaires à l'exploitation du centre de loisirs sont déjà en place et mis à la disposition de l'exploitant. Le délégataire n'assume aucune dépense de premier établissement. La délégation de service public en concession doit par conséquent être écartée.

En résumé le choix de la reconduction de l'affermage vise à privilégier :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

- Une responsabilisation du délégataire en lui conférant la liberté de gestion dans le cadre des orientations définies par Annemasse Agglo au titre du service délégué et dans un cadre financier maitrisé,
- Un développement adapté aux publics et aux secteurs géographiques des services,
- Une gestion souple et réactive,
- Un contrôle d'Annemasse Agglo permettant d'apprécier la bonne exécution et la qualité du service public délégué.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire la gestion du service d'accueil de loisirs par délégation de service public, sous forme d'une convention d'affermage conclue avec un opérateur spécialisé, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Périmètre et objectifs du service délégué

La convention d'affermage, dans le cadre précité, imposera au futur délégataire d'assurer :

- L'exploitation de l'accueil de loisirs ;
- La promotion des prestations objet du service délégué auprès des différents publics concernés ;
- L'ensemble des relations avec les usagers ;
- Le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du service ;
- La reprise du personnel de la F.O.L.74 pour l'exécution du service, dans le respect des obligations légales (article L1224-1 et suivants du code du travail) et conventionnelles applicables ;
- L'entretien courant des biens mis à disposition et le renouvellement des biens mobiliers ; Annemasse agglo conservant la charge des travaux immobiliers de grosse réparation et de renouvellement ;
- La répartition précise des obligations d'entretien et de travaux sera définie dans la convention définitive ;
- La fourniture et l'entretien des autres biens nécessaires au service ainsi que la fourniture des fluides ;
- La poursuite et le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

La future convention reprécisera les moyens de contrôle mis en place par Annemasse Agglo : outre le rapport annuel obligatoire du délégataire dont le contenu est prévu à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique (établissement des comptes du service et analyse de la qualité du service), l'exploitant devra remettre des rapports réguliers et fournir des données précises par rapport aux indicateurs de contrôle quantitatif et qualitatif du service délégué prévue au contrat.

Un comité de suivi technique se réunit pour assurer un suivi régulier de la gestion avec des moyens renforcés en lien avec les services supports d'Annemasse Agglo notamment.

Annemasse Agglo devra être associée par le délégataire à l'exécution de la convention notamment pour l'élaboration des projets et des moyens de communication sans obérer l'autonomie du délégataire.

Enjeux 2027-2032 : que nous proposons de renouveler

- Maintenir les orientations du **projet pédagogique actualisé** :

- Activités éducatives de qualité, diversifiées, dans un cadre laïque,
- Valorisation des notions de lien social, de mixité sur la base d'une démarche pédagogique construite autour du respect de l'autre et de l'environnement,
- Développement de l'accès à la citoyenneté.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

- Participation et contribution aux projets du territoire

• Prendre en compte et **analyser les besoins** de l'agglomération :

- Volume de journées enfant ;
- Travail sur la coordination avec les autres structures d'accueil ;
- Développement des outils actuels de socialisation et d'éducation ;
- Maintenir la qualité du service rendu à la population.
- Participer à l'offre et à la coordination de l'offre de formation sur le territoire

• Optimiser la **gestion administrative et technique** de la délégation de service public :

- Améliorer les termes du contrat, pour sécuriser et simplifier la gestion ;
- Améliorer les outils de suivi de la mise en œuvre des options pédagogiques.
- Simplification de la relation financière entre Annemasse Agglo et le délégataire : actuellement un **montant forfaitaire garanti** précis, fixe pour les 5 années du contrat, et une prise de risque calculée pour le délégataire ;
- Actualisation des modalités de répartition des responsabilités entre le délégataire et le délégant : matériel pédagogique et technique (bureautique) à la charge du délégataire / gros entretien à la charge du délégant

Prise d'effet et durée de la convention

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans. Il prendrait effet le 1er septembre 2027 et arriverait à terme le 31 août 2032.

Conditions financières

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers du service public d'accueil de loisirs et de séjours de vacances les tarifs acquittés.

Ces tarifs seront votés annuellement par Annemasse Agglo sur proposition du fermier.

Le service public sera géré aux risques et périls du délégataire.

Dans ce cadre, le délégataire devra s'engager dans sa proposition et au cours des négociations sur la fréquentation attendue ainsi que sur les charges et recettes d'exploitation prévisionnelles du service, qu'il aura établies sous sa responsabilité.

Ces engagements seront contractualisés pour toute la durée de la DSP.

Il appartiendra au délégataire de mettre en œuvre les moyens humains et matériels ainsi que les actions de communication nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par Annemasse Agglo et pour ses engagements qualitatifs et quantitatifs.

Toutefois, afin de tenir compte des sujétions spécifiques inhérentes à la nature et à l'importance des missions de service public confiées au délégataire, il est demandé à ce dernier de s'assurer de la mise en œuvre :

- D'une politique tarifaire adaptée aux différentes catégories d'usagers, avec notamment l'application de tarifs sociaux basés sur les quotients familiaux,
- D'une amplitude d'ouverture annuelle large,
- De l'engagement d'une politique de formation ou de professionnalisation de la fonction d'animateurs ou d'accompagnateurs sur le temps périscolaire, y compris à destination des communes membres de l'agglo.

En contrepartie du service rendu, Annemasse Agglo apporte au délégataire une participation à l'exécution du service (P.E.S.) dont les modalités seront établies durant les phases de consultation et de négociation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Cette participation pour compensation des sujétions de service public s[illegible] compte à la fois lesdites sujétions et les engagements, en termes de fréquentations notamment, du délégataire.

Le montant de cette participation établi forfaitairement (pour mémoire, avoisinant les 550 000 € / an aujourd'hui) pour toute la durée de la délégation ne pourra être révisé que dans le cas définis par le contrat à savoir la modification substantielle du périmètre de la délégation, des tarifs, ou des obligations de service public mises à la charge du délégataire.

Le délégataire s'acquittera d'une redevance d'occupation liée à la mise à disposition par d'Annemasse Agglo des biens de l'affermage.

Les modalités de calcul de cette redevance seront établies dans la convention arrêtée à l'issue des négociations et ne devront pas mettre en péril l'équilibre financier de la délégation.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 janvier 2026 a rendu un avis favorable sur la proposition de mode de gestion par délégation de service public.

Le Président *souligne qu'il s'agit d'un bel endroit. Il met en avant un centre de loisirs apprécié, avec de bons retours de la part des parents. Il mentionne un partenariat de longue date avec la FOL74 qui se déroule bien. Il ajoute que cette proposition de mode de gestion s'inscrit dans la continuité (délégation de service public) car ce mode de gestion a fait ses preuves. Il mentionne un personnel bien formé et une bonne équipe. Il ajoute qu'une reprise en régie serait complexe pour l'agglomération.*

Rosanna DULLAART *se demande si le directeur est toujours le même, ce que* ***le Président*** *confirme.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de gestion du centre de loisirs sans hébergement de la Bergue dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans ;

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du futur contrat de délégation de service public, telles que définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales pour la délégation ;

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement de la Bergue.

3 - CONVENTION LIANT LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES, LE COLLÈGE PAUL EMILE VICTOR DE CRANVES-SALES ET ANNEMASSE AGGLO RELATIF À L'ACCUEIL DE LA CLASSE RELAIS AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA BERGUE

Rapporteur : Christophe BORREL / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu la circulaire 2014-037 du ministère de l'Éducation Nationale, en date du 28 mars 2014 visant à favoriser la prise en charge d'élèves en situation de décrochage ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu par Annemasse Agglo avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie pour la gestion du centre de loisirs, en date du 26 août 2022, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2027, et notamment son article 7.3 relatifs aux missions accessoire du délégataire ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Vu les conventions tripartites entre Annemasse Agglo, le collège Paul Emile Victor et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, signées le 14 août 2020 et le 12 juin 2023 pour les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025, et la nouvelle sollicitation pour l'année 2025-2026 ;

Considérant que l'accueil d'une classe relais, destinée à enrichir l'action éducative scolaire d'élèves de collège, connaissant des difficultés de suivi scolaire, relève de missions accessoires au contrat de délégation, Annemasse Agglo souhaite encourager et soutenir ce dispositif par la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat entre le Collège Paul Emile Victor, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

Considérant l'objet et la finalité de cet accueil, il est proposé de fixer un certain nombre de tarifs pour dédommager la F.O.L. des coûts que représentent cet accueil. De même, comme il est prévu à l'article 4.3 du contrat de délégation de service public, il est proposé de renoncer à la redevance d'occupation du domaine public d'un montant forfaitaire de 75 € par journée d'utilisation du site.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Marion BARGES-DELATTRE *se demande si la classe relais concerne uniquement des enfants venant du collège de Cranves-Sales (Paul Emile Victor) ou si elle concerne d'autres enfants.*

Anne BONNAFOUS *et* ***Renaud MOISSON*** *indiquent que les enfants ciblés peuvent venir d'ailleurs.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre le Collège Paul Emile Victor, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et Annemasse Agglo, pour l'accueil d'une classe relais au centre de loisirs de La Bergue, conclue pour une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'accueil de la classe relais,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU PARC - ANNÉE 2026

Rapporteur : Anne-Lise VOUTAY / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2025 n°CC-2025-0043 renouvelant la convention d'objectifs avec la Villa du Parc,

Depuis 1986, la Villa du Parc, Centre d'Art contemporain situé à Annemasse, a pour mission de développer une programmation d'art contemporain et de rendre celle-ci visible et intelligible auprès du plus grand nombre. La Villa du Parc a d'ailleurs obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » par arrêté du ministre de la Culture en date du 19 juin 2020.

Le conseil communautaire a approuvé le 19 mars 2025 le renouvellement de la convention entre Annemasse Agglo et la Villa du Parc pour les années 2025 et 2026, dont les objectifs sont :

- la valorisation et le développement de la collaboration existante entre la Villa du Parc et les équipements culturels d'Annemasse Agglo, notamment l'EBAG, le conservatoire à rayonnement intercommunal et l'Archipel Butor,

- la médiation et l'éducation artistique et culturelle en lien avec l'Education nationale,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

- le soutien aux projets de création du territoire, via les résidences d'artistes en résonance avec une thème d'actualité à traiter,

Pour mener ces actions en 2026, la Villa du Parc sollicite le versement d'une subvention de 50 000 euros.

Après instruction de la demande, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 40 000 euros.

Pour rappel, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'État, le Département, la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo et la Villa du Parc sur la période 2023-2026 ; son annexe financière prévoit une base de subvention annuelle de 35 000 €, auxquels ont été ajoutés en 2024 et 2025 la somme de 5 000 € au regard de l'effort fourni sur l'Education Artistique et Culturelle.

Conformément à la convention, le versement de la subvention 2026 sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 28 000 €,

- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Président *souligne l'importance de la médiation scolaire et indique que beaucoup d'enfants peuvent en profiter.*

Dominique LACHENAL *met en avant ce que fait la Villa du Parc et ce qu'elle fera cette année. Elle rappelle que cette année, ce sont les 40 ans de la Villa du Parc. Elle indique qu'il y a la mise en place depuis peu d'une ouverture le dimanche mais que cela nécessite des ressources humaines. Elle mentionne qu'il y a aussi une manifestation transfrontalière. Elle se demande si tous ces éléments ont pesés s'agissant du montant de cette subvention. Elle rappelle qu'il est important de montrer le soutien de la part de l'agglomération et souligne les bienfaits de cette subvention. Elle se demande si ces particularités ont été prises en compte (année particulière, ….).*

Anne BONNAFOUS *indique que ces éléments ont été pris en compte dans la convention. Elle mentionne que s'agissant des 40 ans de la Villa du Parc et de la manifestation transfrontalière, cela entre dans la partie soutien aux projets de création sur le territoire, au sein de la convention (objectif). Elle souligne que c'est une année exceptionnelle pour la Villa du Parc et que cette subvention est essentielle (partenariats, ….). S'agissant de la médiation le dimanche, elle indique qu'il y a eu un poste cofinancé par la DRAC.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 40 000 € au profit de la Villa du Parc pour l'année 2026, avec un premier versement de 28 000 euros. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits du budget primitif 2026, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

5 - SUBVENTION À LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Anne-Lise VOUTAY / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

La Bâtie–Festival de Genève collabore avec Château Rouge depuis le début des années 1990. En 2018, la direction du festival a souhaité développer l'évènement sur le territoire du Grand Genève et travailler sur un programme transfrontalier.

Il s'agissait donc de poursuivre l'action artistique du Festival avec des propositions qui s'adaptent à des lieux culturels existants ou qui s'installent dans des espaces dont la fonction peut être détournée.

Depuis l'automne 2019, la Bâtie-Festival renforce son partenariat avec Annemasse Agglo en investissant les communes de l'agglomération pour présenter des spectacles durant le festival de la Bâtie en août et septembre de chaque année.

Une dernière convention triennale s'est terminée en 2025, qui prévoyait un projet avec 3 à 5 communes d'Annemasse Agglomération, en plus du spectacle grand format se déroulant à Château Rouge.

Le soutien d'Annemasse Agglo concerne l'organisation et la mise en place des projets, la participation à la prise en charge financière d'un chargé de production et de communication, voire un soutien à la mobilité.
Chaque commune accueillant un spectacle finance directement auprès de la Bâtie Festival un apport équitable et proportionnel calculé en fonction du format de l'évènement, représentant environ 25 % du coût total du projet.

En 2025, les communes d'Ambilly, Annemasse, Saint-Cergues et Ville-la-Grand ont participé au festival, et une subvention de 10 000 € a contribué au financement du festival.

Cette année 2026, le festival se déroule sur 35 lieux différents, et entre le 25 août et le 13 septembre prochain, avec une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cirque, cinéma, performance, …).

La programmation de ce 50ème anniversaire ne prévoit pas cette année de dates en France sauf pour un évènement phare à Château Rouge, à savoir « Pessoa – Since I've been Me », l'un des ultimes spectacles mis en scène par le grand artiste américain Robert Wilson avant sa disparition.

Le Président *rappelle que la Bâtie est présente depuis longtemps sur le territoire (spectacles, concerts, ….) et qu'il y a un souhait de conserver une dimension transfrontalière. Il indique que cet aspect transfrontalier a été revu en proposant un événement rayonnant côté français, un temps fort du festival. Il souligne la chance d'avoir cet événement sur le côté français du Grand Genève.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 euros au profit du Festival de la Bâtie pour l'édition 2026,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2026, gestionnaire CLT, antenne OAC2, destination 6574.

Ce projet de délibération est rédigé préalablement à un rendez-vous avec la direction du festival et pourra être modifiée en séance en fonction des discussions qui auront eu lieu.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

A) DIRECTION DE L'HABITAT

6 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE PLS-ADIL 74 ET ANNEMASSE AGGLO 2026-2028

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura BREUILLY

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences PLS.ADIL 74, permanences « France Rénov' Haute-Savoie… Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Il convient d'établir une nouvelle convention triennale 2026-2028 avec PLS.ADIL 74 afin que l'association continue d'informer gratuitement et d'apporter aux particuliers, en toute objectivité, des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement. La présente convention prévoit d'augmenter le nombre de permanences de 2 matinées par mois à 3 afin de répondre à la demande.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat (3 matinées par mois),
  Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent,
  Participer à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social.

La subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2026 (98 343 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2026.

Elle s'établit ainsi à la somme de 5 901 €, au titre de l'année 2026.

Au cours de l'application de la convention triennale, un avenant annuel sera signé afin de mettre à jour le montant de la subvention de fonctionnement.

*Arrivée de **Cuneyt YESILYURT**.*

***Pascale PELLIER** se demande s'il s'agit d'une subvention venant s'ajouter à ce qui était donné au préalable.*

***Le Président** indique qu'il s'agit de la totalité de la subvention versée à l'association.*

***Cuneyt YESILYURT** se demande pourquoi toutes les communes de l'agglomération ne font pas partie du processus d'attribution de logements (Maison de l'Habitat).*

***Le Président** indique que toutes les communes font partie des commissions d'attribution mais qu'il avait été décidé de mutualiser ce service d'accueil, de conseil et d'attribution. Il rappelle qu'aujourd'hui il y a 11 communes qui sont membres.*

***Patrick ANTOINE** mentionne que la commune a son propre système auquel était attachée sa précédente adjointe. Il souligne qu'il reste attentif à ce qu'il se passe au niveau gouvernemental sur un projet permettant plus de latitude et de lisibilité aux maires dans les choix des candidats. Il s'interroge sur l'adéquation entre ce projet et une mutualisation au niveau intercommunale de cette question.*

***Le Président** indique que l'agglomération applique la loi et que les maires de l'agglomération sont invités aux commissions d'attribution.*

***Patrick ANTOINE** souligne qu'il serait possible que la commune rejoigne la Maison de l'Habitat. Il mentionne qu'il reste attentif s'agissant de la maîtrise sur ce qu'il se passe au niveau de la commune. Il s'interroge également s'agissant des garanties d'emprunt (quota en lien avec le contingent*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

communal, ….). Il indique qu'il évoquera ces sujets dans le cadre de la représentation de l'agglomération qu'il possède au sein d'un bailleur social.

***Dominique LACHENAL** souligne qu'il est intéressant et utile d'augmenter les permanences. Elle indique que malgré le travail réalisé par la Maison de l'Habitat, beaucoup de personnes ne connaissent pas ces permanences. Elle considère qu'il serait important de communiquer dessus.*

***Le Président** souligne qu'il y a effectivement un enjeu à faire connaître la Maison de l'Habitat.*

***Pascale PELLIER** s'interroge au sujet des horaires et des matinées de la permanence. Elle indique que pour répondre aux attentes, il faudrait que ce soit des matinées accessibles. Elle se demande s'il y a, par exemple, une permanence le samedi matin.*

***Le Président** indique qu'il n'y a pas que PLS-ADIL qui apporte des conseils mais également des agents présents en permanence. Il espère que l'offre est adaptée à la demande s'agissant des permanences.*

***Nadège ANCHISI** indique qu'il n'y a pas de permanence le samedi matin mais qu'il est possible d'avoir un contact téléphonique ou par mail avec l'organisme pour avoir des conseils si les horaires ne conviennent pas.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs ci-jointe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2026, antenne OSO62, nature 65748 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

7 - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE "L'APPART 74"

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Caroline NOULLET ; Salima TRAORE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'action sociale et de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu les orientations du Contrat de ville et de la Politique de Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo ;

Conformément aux objectifs prioritaires du Contrat de ville et à la Politique de Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo ;

Conformément aux objectifs prioritaires du Département positionné en faveur de la mise en place d'une intervention sociale spécifique en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (grande précarité économique et sociale – contexte frontalier) ;

Conformément aux objectifs de l'État d'apporter une réponse territorialisée en faveur des publics les plus fragiles ;

Le dispositif L'Appart 74 est un service social porté par l'association APRETO qui a pour objectif spécifique d'accompagner des publics prostitués ou en risque de prostitution sur l'agglomération annemassienne.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le Département et Annemasse Agglo ont défini les modalités de leur partenariat avec l'association APRETO pour la mise en œuvre de ce dispositif. Ces modalités de fonctionnement sont inscrites depuis l'origine dans une convention pluriannuelle d'objectifs qu'il convient de renouveler pour la période 2026-2028.

À travers ce document, l'association APRETO s'engage à assurer le fonctionnement du dispositif L'Appart 74, en proposant aux personnes en risque ou en situation de prostitution :

A) un lieu d'accueil de jour dans un cadre sécurisant,
B) un lieu d'écoute pour favoriser la parole et permettre un lien de confiance,
C) un service social qui prend en compte chaque personne pour un accompagnement global et individualisé, qui se situe dans la proximité et la durée.

À travers ce projet de convention, les financeurs institutionnels s'engagent à apporter un soutien à l'association pour lui permettre de déployer son action.

Pour l'exercice 2026, les montants sollicités sont répartis de la manière suivante :

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) attribue à l'association APRETO un financement annuel plafond de 50 000 € sur la période considérée.

- Le Département s'engage, pour l'année 2026, à verser une subvention de minimum 29 700 € en fonction des charges globales réellement engagées par l'association.

- Annemasse Agglo s'engage à allouer au dispositif un soutien annuel d'un minimum de 33 000 €, avec un plafond annuel de 37 000 euros. La participation annuelle d'Annemasse Agglo est évaluée au regard des besoins effectifs du dispositif et sur sollicitation chiffrée de l'APRETO, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

Patrick ANTOINE *s'interroge au sujet de l'existence d'un rapport sur l'APPART 74.*

Le Président *indique qu'il y a eu une assemblée générale et qu'il est possible de communiquer le rapport d'activité. Il souligne que 81 personnes sont suivies, accompagnées. Il ajoute que 42 personnes sont suivies de façon régulière et que leur moyenne d'âge est de 41 ans. Il rappelle que le*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

territoire du bassin Genevois est le plus concerné du département de la Haute-Savoie. Il indique que l'accompagnement est pluridisciplinaire (sociale, ….), avec des ateliers aussi, mais également un parcours de sortie de la prostitution. Il souligne que pour la première fois des hommes sont concernés par ces parcours. Il évoque une forte augmentation de cette problématique sur le territoire et une situation préoccupante. Il indique qu'il est important d'accompagner au mieux ces personnes. Il mentionne également le travail fait dans le cadre du CISPD de l'agglomération (sensibilisation de la jeunesse, court métrage de lycéens, ….).

***Dominique LACHENAL** indique avoir assisté à l'assemblée générale de l'APRETO et souligne l'importance de ce dispositif. Elle met en avant l'importance de la question du logement et souligne qu'il y a peu de logements pour faire sortir ces personnes du dispositif et qu'il faudrait faire appel à des bailleurs. Elle mentionne qu'il a été évoqué lors de cette AG la crainte d'un manque de soutien à venir de l'ARS. Elle indique qu'il faut montrer à l'ARS que ce dispositif apporte des résultats.*

***Le Président** mentionne une récente réunion avec les services de l'État s'agissant des moyens apportés aux dispositifs sociaux et espère que le dispositif ne sera pas impacté.*

***Patrick ANTOINE** souligne que tous les élus doivent être vigilants et mentionne l'importance d'avoir une meilleure connaissance du territoire s'agissant des meublés de tourisme déclarés qui font partie du mode opérationnel de la prostitution. Il indique qu'une régulation pourrait être mise en place. Il mentionne qu'une déclaration sera obligatoire prochainement, permettant possiblement d'avoir un peu plus d'informations. Il souligne que c'est un aspect actuellement suivi par les forces de l'ordre (lien entre la prostitution et meublés de tourisme, ….).*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs du service d'accompagnement social des personnes en risque ou en situation de prostitution dénommé « L'APPART 74 », intervenant entre l'État, le Département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglo et l'association APRETO,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention pour la période 2026-2028,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026,

D'IMPUTER les dépenses au Budget Principal 2026, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9.

8 - PRÉSENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Carole DARCY / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC_2021_0059 du 28 avril 2021 portant création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Vu le rapport 2025, ci-annexé, de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, a créé, lors de sa séance délibérative du 28 avril 2021, une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Cette commission, obligatoire, accompagne l'EPCI, notamment dans la m[illegible] bâti, des espaces publics mais également dans tout projet relatif à l'amélioration de l'accessibilité et à la prise en compte des handicaps, visibles ou invisibles. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport de cette commission soit présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et services concernés par le rapport.

Le rapport 2025, joint à la présente délibération, par delà des obligations réglementaires, fait état de certaines actions développées et en projet de certaines directions de l'EPCI, ainsi que des difficultés rencontrées pour leurs mises en œuvre.

Le Président *souligne qu'il y a beaucoup à faire s'agissant de ces problématiques et appelle les élus à s'engager au sein de la prochaine commission intercommunale d'accessibilité.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

A) DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES

9 - CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE L'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE ENTRE ANNEMASSE-AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE 2026-2031

Rapporteur : Jean COMBETTE / technicien(ne) : Christophe MICHAUD ; Nathalie FAVRE-BONVIN

Vu le Code du patrimoine, article L 212-4-1, et les articles R 212-18-1 et R 212-18-2 créés par le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'avis favorable de la Direction des Archives départementales de la Haute-Savoie au titre du contrôle scientifique et technique en date du 10/11/2020 renouvelé le 23/06/2026,

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse se sont engagées l'une et l'autre, depuis plusieurs années, dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers. Ces deux entités gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et données sous forme numérique. Afin d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse doivent tendre chacune vers une gouvernance de l'information qui se verra facilitée par la mise en commun des démarches et des outils dédiés.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un système d'archivage électronique (SAE) fait pleinement partie de cette stratégie. Un SAE permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité, dans le temps. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et règles ainsi qu'une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont décidé de mettre en œuvre un SAE, dont l'architecture organisationnelle et technique est opérationnelle depuis juillet 2021. L'organisation technique s'appuie notamment sur des infrastructures matérielles et virtuelles, des moyens et des ressources informatiques, qui reposent sur le service commun des Systèmes d'information et Usages Numériques (SIUN).

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse entendent ainsi s'assurer de la conservation pérenne et sécurisée de leurs archives numériques, et opter pour des conditions optimales de conservation et des moyens techniques appropriés pour leur communication et leur valorisation scientifique, chaque partie prenante restant propriétaire de ses archives numériques et responsable de leur conservation et de leur communication.

A ce titre, une convention pour la mutualisation de l'archivage numérique entre les deux entités a été élaborée et validée par les Archives départementales, au titre du conseil scientifique et technique de l'État sur les archives. La précédente convention qui lie les deux entités étant arrivée à échéance et le périmètre étant inchangé, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la même durée. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ladite convention fixe le cadre général d'organisation des relations entre le service public d'archives d'Annemasse Agglo et le service public d'archives de la Ville d'Annemasse pour les missions et activités liées à l'archivage numérique qu'ils ont prévu de mutualiser. Ladite convention prévoit par ailleurs la répartition des coûts de fonctionnement entre les parties prenantes et détermine le rôle et les responsabilités des acteurs du dispositif mutualisé.

Les autres communes et les établissements publics communaux et intercommunaux de l'agglomération auront la possibilité à terme, conformément à l'article L 212-11 du Code du patrimoine de déposer leurs archives dans l'une ou l'autre des instances. Cette possibilité sera bordée par un

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

audit technico-fonctionnel du SAE mutualisé et par une convention publiques concernées.

Anne-Lise VOUTAY *se demande s'il est possible de rejoindre cette mutualisation.*

Jean COMBETTE *souligne qu'il faudrait faire une autre convention avec d'autres modalités de répartition des coûts.*

Patrick ANTOINE *s'interroge sur la genèse du projet de mutualisation et indique que la mutualisation pourrait avoir un intérêt plus large et pourrait concerner d'autres communes.*

Le Président *indique qu'il est possible de présenter le sujet des services mutualisés en Bureau ou en Conseil communautaire. Il rappelle que l'agglomération et la ville d'Annemasse ont un service informatique mutualisé. Il souligne qu'il est possible de faire un point sur ces mutualisations car elles peuvent servir à d'autres communes.*

Jean COMBETTE *souligne les compétences de* ***Samir BASSIM*** *sur le sujet. Il remercie* ***Christophe MICHAUD*** *pour son accompagnement dans le cadre de cette délibération et dans le cadre de ce début de mandat (fonctionnement, agglomération, ….).*

Samir BASSIM *indique qu'il exerce un métier dans ce domaine et qu'il est en même temps élu dorénavant. Il évoque une bonne équipe mutualisée entre la ville d'Annemasse et Annemasse agglomération qui s'occupe des systèmes d'information des deux personnes publiques. Il souligne les bienfaits qu'aurait une mutualisation des compétences (communes-agglomération) grâce à une équipe compétente et pluridisciplinaire qui pourrait permettre notamment à des petites communes de traiter certaines problématiques (cybersécurité, ….).*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pour la mutualisation de l'archivage numérique à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget général et que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

10 - MODIFICATION DU RYTHME DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET AOM DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5731-3, L. 5711-1 et suivants, L. 5211.36 et suivants ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 4 octobre
2024 approuvant le transfert au Pôle Métropolitain du Genevois Français de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM);

Vu la délibération n° CS 2025-23 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date
du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du genevois français » ;

Vu la délibération n°BU 2025-25 du 13 juin 2025 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français relative à l'approbation de la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées ;

Vu la délibération du 6 février 2026, N° CS2026-07, approuvant les subventions d'équilibre des membres au budget AOM.

Vu la délibération du 06 février 2026, n° CS 2026-08, approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget annexe AOM,

Vu la délibération n°CS2026-32 du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 12 juin 2026 relative au rythme de versement du montant de la contribution des membres au budget principal du Pôle Métropolitain du Genevois Français au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que, par délibération n° CC_2026_0020 du 25 février 2026, Annemasse Agglo a autorisé le versement de sa participation au budget annexe AOM 2026 du Pôle métropolitain du Genevois français pour un montant de 6 590 590,00 € ;

Considérant que cette délibération prévoyait que cette participation soit versée à hauteur de 25 % par trimestre, conformément à la délibération alors adoptée par le Pôle métropolitain du Genevois français ;

Considérant que la délibération n° CS2026-32 du 12 juin 2026 modifie uniquement la fréquence de versement des subventions d'équilibre des membres au budget annexe AOM 2026, sans modifier le montant annuel de la subvention d'équilibre due par Annemasse Agglo ;

Monsieur le Président rappelle que le montant des subventions d'équilibre des membres de l'AOM, imputées au chapitre 74 - compte 7475 du budget annexe AOM, a été approuvé par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français lors de sa séance du 6 février 2026.

Le montant des subventions d'équilibre 2026 voté est de 6 590 590,00 €, dont la moitié à déjà été versée au premier semestre 2026.

Dans l'objectif de piloter la trésorerie de l'AOM au plus juste et de mieux répartir l'impact des dépenses, il a été décidé, en accord avec le PMGF, de lisser davantage ces versements en adoptant une fréquence de paiement mensuelle, en lieu et place du rythme trimestriel initialement prévu.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Le versement des subventions sera ainsi effectué mensuellement, soit 1/ du mois de juillet 2026, c'est-à-dire à partir du second semestre 2026.

Cette modification ne porte que sur la fréquence de versement de la subvention d'équilibre au budget annexe AOM 2026 du PMGF. Le montant annuel de la participation, fixé à 6 590 590,00 €, demeure inchangé. Les autres dispositions de la délibération n° CC_2026_0020 restent applicables.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER, pour la participation d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM 2026 du Pôle métropolitain du Genevois français, la modification de la fréquence de versement de la subvention d'équilibre prévue par la délibération n° CC_2026_0020 ;

DE DIRE que la subvention d'équilibre d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM 2026, d'un montant annuel inchangé de 6 590 590,00 €, sera versée mensuellement à hauteur de 1/12ème par mois à compter du mois de juillet 2026, soit à partir du second semestre 2026, dans la limite des crédits nécessaires aux besoins réels du budget AOM du PMGF ;

DE DIRE que cette modification se substitue au rythme de versement trimestriel prévu initialement, uniquement pour les versements restant à intervenir à compter du second semestre 2026 ;

DE DIRE que les autres dispositions de la délibération n° CC_2026_0020 demeurent inchangées et pleinement applicables ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférents pour procéder au paiement de cette contribution au Pôle métropolitain du Genevois français ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au titre de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

11 - CRÉATION DE POSTES - DIRECTION DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DCJS)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

Il est rappelé que le projet "DEMOS" (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale), a pour objectif la démocratisation culturelle par la pratique musicale en orchestre et contribue à la formation des citoyens de demain.

Il propose un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans, éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.

Le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de la Collectivité dans ce dispositif en partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et l'Orchestre des Pays de Savoie, par convention adoptée le 25 février dernier.

Ce projet doit se déployer en partenariat avec les Communes membres intéressées.

À l'issue d'une phase de concertation et de préparation avec les partenaires concernés, le projet entre désormais dans sa phase opérationnelle, nécessitant la mobilisation de moyens humains adaptés pour garantir sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Afin d'assurer la bonne exécution des actions prévues au titre dudit projet, il est proposé, en complément des acteurs déjà mobilisés et des équipes pédagogiques du Conservatoire, de créer 8 postes d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), relevant de la filière culturelle, appartenant à la catégorie B, à temps non complet, à temps non complet, à hauteur de 5/20ème annualisés, et strictement consacrés au projet "DEMOS", à raison de cinq heures hebdomadaires chacun.

Cette proposition répond aux spécificités du projet :

- les interventions sont réparties sur plusieurs groupes et sites, nécessitant une présence régulière de professionnels au plus près des bénéficiaires ;
- les temps d'activité sont concentrés sur des créneaux spécifiques, principalement en dehors des horaires habituels, ne justifiant pas la création de postes avec des temps de travail plus important ;
- les besoins identifiés correspondent à des missions récurrentes d'enseignement, d'encadrement et d'accompagnement des ateliers musicaux.

Concrètement, des ateliers bi-hebdomadaires sont organisés, réunissant une quinzaine d'enfants et visant à leur délivrer des cours d'instrument. Chaque atelier est animé par deux musiciens. Des rassemblements en tutti sont également planifiés toutes les 6 semaines, ainsi que 2 stages par an, nécessitant la présence de musiciens.

Des professeurs du Conservatoire de musique et théâtre à Rayonnement Intercommunal (CRI) sont intéressés par le projet et vont s'investir. Il en est de même pour des musiciens de l'Orchestre des Pays de Savoie. Cependant, un certain nombre de postes doivent être pourvus pour assurer la tenue de l'ensemble des ateliers et rassemblements.

La création de 8 postes distincts dans les disciplines de l'alto, de la clarinette, de la contrebasse, de la flûte, du trombone, de la trompette, du violon et du violoncelle, permettrait de mobiliser les compétences artistiques et pédagogiques nécessaires à la réussite du projet.

Elle garantirait également la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants, ainsi que la continuité du service tout au long du parcours.

Ces créations de postes constituent un investissement stratégique nécessaire à assurer la qualité, l'efficacité et la pérennité du projet "DEMOS" sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Elles représentent la traduction opérationnelle de l'engagement pris par l'EPCI et sont indispensables à la mise en œuvre des actions validées.

Il est précisé que le coût annuel moyen chargé d'un poste, correspond à environ 10 000 €, contribution d'Annemasse Agglo à ce projet. Des sollicitations de financements sont en cours d'instruction visant à atténuer le coût du projet.

VU les dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 8 emplois non permanents au budget principal, d'ATEA relevant de la filière culturelle, appartenant à la catégorie B, à temps non complet, et à hauteur de 5/20ème annualisés, pour le Conservatoire de la Direction de la Jeunesse et du Sport (DCJS), sur des contrats de projet d'une durée de 3 ans et strictement consacrés au projet "DEMOS" ;

Anne-Lise VOUTAY *indique qu'il s'agit d'un projet partagé avec les communes. Elle souligne que la commune de Vétraz-Monthoux s'associe avec la commune d'Etrembières dans le cadre de ce projet. Elle rappelle que ce projet est principalement à destination des enfants en difficulté sociale ou scolaire. Elle ajoute que ce projet pourrait permettre à ces enfants de raccrocher d'un point de vue scolaire. Elle indique également que, à la suite du projet, des enfants restent en lien avec la musique au regard des statistiques depuis le début de ce type de projet.*

Dominique LACHENAL *souligne l'intérêt phénoménal de ce projet innovant. Elle évoque les groupes d'enfants et se demande s'il y aura une analyse de la répartition afin de savoir combien d'enfants relèvent de la politique de la ville ou de la « poche de pauvreté ». Elle évoque les bienfaits de ces créations de postes et se demande si d'autres besoins en matière de ressources humaines sont identifiés, car, elle indique que des enfants sont éloignés de la musique et qu'un travail fort sera nécessaire à réaliser pour accompagner les familles afin que les enfants s'inscrivent dans la durée. Elle considère qu'il serait intéressant de travailler sur le volet ressources humaines s'agissant de la pédagogie et du travail avec les familles.*

Le Président *rappelle qu'il n'y a pas que les enseignants qui sont mobilisés mais également les services municipaux.*

Anne BONNAFOUS *rappelle que l'agglomération, par l'intermédiaire du Conservatoire, porte le volet musical du projet. Elle indique que chaque groupe d'enfants se réunit 2 fois par semaine, est accompagné par 3 adultes, à savoir, 2 musiciens et un accompagnateur social sollicité auprès des communes. Elle rappelle que 7 sur 12 communes se sont manifestées dans le cadre de ce projet. Elle souligne que l'accompagnement est essentiel à la poursuite du projet.*

Pascale PELLIER *se demande si le financement de 80 000 euros est pour les 3 ans ou par an.*

Le Président *indique que ce financement est par an pendant 3 ans.*

Patrick ANTOINE *s'interroge au sujet du partenariat avec la Philharmonie de Paris concernant ce projet. Il se demande si la Philharmonie intègre une dimension pédagogique de sa structure dans le projet DEMOS.*

Anne BONNAFOUS *indique qu'il s'agit d'un projet d'ampleur, qui impacte les finances de l'agglomération et des communes. Elle souligne que la Philharmonie apporte l'achat des instruments (les enfants ayant chacun un instrument mis à disposition pendant 3 ans) qui peuvent ensuite être gardés par les enfants. Elle ajoute que la Philharmonie rémunère le coordinateur de projet, prend en charge une partie de la rémunération des professeurs de musique. Elle mentionne que la Philharmonie forme aussi les accompagnateurs sociaux et les professeurs de musique car les enseignements et la pédagogie ne seraient pas les mêmes (apprentissage dans un premier temps de l'instrument grâce au rythme, ….). Elle ajoute que l'Orchestre des Pays de Savoie est également un partenaire. Elle mentionne que ces 8 postes sont strictement liés au projet DEMOS.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

Samir BASSIM *remercie les intervenants pour la présentation du projet. Il évoque que les enfants seront âgés de 7 à 12 ans et se demande si la possibilité d'aller au-delà de 12 ans a été étudiée.*

Anne BONNAFOUS *indique qu'il est possible d'imaginer ce projet pour des enfants en classe de CE2 CM1 ou CM2 mais que si le projet aurait concerné des enfants plus âgés (collège) cela aurait posé des soucis organisationnels et le projet serait moins réussi. Elle rappelle les communes dont des enfants feront partie d'un groupe dans le cadre de ce projet (Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand, Ambilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Etrembières).*

Patrick ANTOINE *indique que ce projet est intéressant et qu'il faut le consolider avec de l'accompagnement car si le projet réussi, une grande proportion des enfants pourraient continuer l'usage des instruments.*

Cuneyt YESILYURT *rappelle que l'investissement vers la jeunesse, la Culture ou le sport ne pourrait qu'être bénéfique. Il souligne un projet bénéfique et indique qu'il faut se féliciter, se satisfaire de ce projet innovant dans ce domaine.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création de 8 postes permanents au budget principal, d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) relevant de la filière culturelle, appartenant à la catégorie B, à temps non complet, soit à hauteur de 5/20ème annualisés, pour le Conservatoire de la Direction de la Jeunesse et du Sport (DCJS), sur des contrat de projet d'une durée de 3 ans, et strictement consacrés au projet "DEMOS", conformément aux modalités présentées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter sur ces emplois et à signer les actes afférents ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

12 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°CC_2026_0036 du 25 février 2026, portant approbation des dernières modifications en date apportées au tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois à temps complet ou non-complet, nécessaires au bon fonctionnement des services en procédant à leurs créations ou suppressions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 8 emplois non permanents au budget principal, d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) relevant de la filière culturelle et appartenant à la catégorie B, à temps non complet, soit à hauteur de 5/20ème, pour le Conservatoire à la Direction de la Jeunesse et du Sport (DCJS), sur des contrats de projet d'une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que suite à des mobilités internes et le recrutement d'agents, ainsi qu'à l'évolution de certains besoins, il est nécessaire de modifier de manière accessoire, 10 postes en tout et répartis sur les budgets principal, ainsi que les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères (OM) ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

CONSIDÉRANT qu'il est aussi utile de mettre à jour le tableau des emplois que des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères (OM), pour tenir compte notamment, de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2026 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois tel que présenté en annexe pour les budgets principal et annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères ;

D'AUTORISER ET DE MANDATER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, et à réaliser toutes les démarches à cet effet, ainsi qu'à signer tous les documents afférents ;

DE CONFIRMER que les dépenses correspondantes seront bien imputées au chapitre 012 des budgets concernés précités.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0092-DE

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- Mercredi 16 septembre 2026 à 18h30,
- Mercredi 14 octobre 2026 à 18h30,
- Mercredi 18 novembre 2026 à 18h30,
- Mercredi 16 décembre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET